

**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Délégation faite au Président**

Réf. : n° 20 – 2009

Date : le 27 Avril 2009

**OBJET : FINANCES – Travaux de réhabilitation de 5 restaurants scolaires satellites,  
sur les communes de Flamanville, Héauville, Les Pieux, Pierreville et Saint Germain le  
Gaillard – Emprunt « Grand Chantier »**

**Exposé**

Suite au Décret 2007-53 du 10 avril 2007 qui autorise la construction d'un réacteur nucléaire à eau pressurisée de 3<sup>ème</sup> génération (EPR) sur la Commune de Flamanville, le Premier Ministre, par courrier en date du 1 août 2008 adressé au Préfet de la Manche, a attribué le label « Grand Chantier » à la construction de l'EPR.

Il est précisé dans le courrier du Premier Ministre en date du 1 août 2008 adressé au Préfet de la Manche:

« Au-delà des financements de droit commun et des financements spécifiques pris en charge par le maître d'ouvrage EDF, le programme d'accueil pourra mobiliser des financements anticipés qui correspondent aux équipements destinés à un besoin ultérieur permanent mais que les nécessités du chantier conduisent à réaliser par avance. Ces équipements incombent aux collectivités territoriales qui pourront les financer par anticipation des ressources fiscales à venir. Dans ce cas, EDF apportera une subvention aux établissements financiers prêteurs afin de couvrir tout ou partie des intérêts de la dette induite par le financement jusqu'à l'année de la première taxe professionnelle (2013 - 2014). »

Conformément aux dispositions visées dans la délibération 2008-123 du 4 décembre 2008, des conventions de financements anticipés sont à passer pour chaque projet labellisé « Grand Chantier » :

- la convention de financement, modèle A, passée entre la Communauté de Communes des Pieux et EDF, définit le projet et son financement anticipé,
- la convention de financement, modèle B, passée entre la Communauté de Communes des Pieux, l'organisme prêteur et EDF, précise, pour le projet considéré, les conditions de versement de la subvention forfaitaire d'EDF, pour le compte de la Communauté de Communes des Pieux, à l'organisme prêteur.

Ces deux conventions sont également visées par le Coordonnateur Grand chantier.

A ce titre, il convient aujourd'hui de réaliser l'emprunt destiné au financement des travaux de réhabilitation de 5 restaurants scolaires satellites, sur les communes de Flamanville, Héauville, Les Pieux, Pierreville et Saint Germain le Gaillard, cette opération étant inscrite dans la liste constituant le programme d'accompagnement validé par l'Etat le 10 mars 2009.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008-027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoirs au Président,

Vu les délibérations n° 2008-123 et n° 2008-124 du 4 décembre 2008 approuvant respectivement les modèles de conventions pour les financements anticipés et l'état des investissements « Grand Chantier EPR Flamanville 3 »

Considérant que l'offre de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Normandie répond aux besoins de la Communauté de Communes des Pieux de disposer de souplesse dans la gestion de sa dette,

**Décide**

**ARTICLE 1 :** de contracter un prêt d'un montant de 950 000 €, pour financer les travaux de réhabilitation de 5 restaurants scolaires satellites, sur les communes de Flamanville, Héauville, Les Pieux, Pierreville et Saint Germain le Gaillard, investissement prévu au budget, auprès de la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Normandie, aux conditions ci-après :

- Montant : 950 000 € (neuf cent cinquante mille euros),
- Taux : Euribor 3 mois + 0.90 de marge avec possibilité de passage en taux fixe,
- Durée : 120 mois dont différé de remboursement du capital de 56 mois maximum, au plus tard jusqu'au 31/12/2013,
- Périodicité : trimestrielle,
- Une commission d'engagement égale à 475 € (cinq cent euros), payable en une seule fois, sera déduite du premier montant mis à disposition.
- Possibilité de remboursement anticipé partiel ou total sans indemnité
- Compte tenu des caractéristiques du prêt et de sa mise en place, le TEG (Taux Effectif Global) ne pourra être calculé qu'à la date de mise en place de la Convention de Prêt. A titre indicatif, sur la base d'un décaissement total unique et de l'Euribor 3 mois au 22/04/09, il ressort à 2,32 % l'an.

**ARTICLE 2 :** de s'engager pendant toute la durée du prêt à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires et réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement du prêt.

**ARTICLE 3 :** de signer le contrat de prêt aux conditions ci-dessus avec la Caisse d'Epargne et de prévoyance de Normandie.

**ARTICLE 4 :** de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
après envoi en Sous-Préfecture  
le : 28/04/09  
et publication en notification  
du : 15/05/09



LE PRESIDENT  
*Philippe AUCHER*  
Philippe AUCHER



LE PRESIDENT,  
*Philippe AUCHER*  
Philippe AUCHER